

**PV de séance du Conseil Municipal
du 29 juillet 2024.**

Étaient présents : MM MATHIEU Dominique, BIZZARRI Pascal, ZANGA Frédéric, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc, CUCHE Sébastien, THIEBAUT Aurélie, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, HURLIN Cathia et FISCHER Didier.
représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mr DEBRIN Jean-Luc

Membres absents :

Mme LALLEMENT Fabienne est désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-019

Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget eau par le budget principal.

Vote à l'unanimité.

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable aux budgets eau, relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
 - lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
 - lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget eau.

Il est donc proposé de verser au budget eau des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget eau tenu sous la nomenclature M49 ;
VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget eau, notamment sur les investissements de départ ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 600.00 € pour la section d'exploitation du budget eau.
2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Délibération N° 2024-020

Délibération modificative de crédits sur le budget eau.

Vote à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	5 600,00	74 (74) : SUBVENTIONS	5 600,00
	5 600,00		5 600,00
Total Dépenses	5 600,00	Total Recettes	5 600,00

Délibération N° 2024-021

Délibération modificative de crédits sur le budget commune.

Vote à l'unanimité.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	4 142,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 142,00
	4 142,00		4 142,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 142,00		
65736222 (65) : Dotés de la personnalité	5 600,00		
	9 742,00		
Total Dépenses	13 884,00	Total Recettes	4 142,00

Délibération N° 2024-022

Facturation de l'eau – Modalités sur la périodicité.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier la périodicité des factures auprès des abonnés.

Depuis la mise en place de la télé relève, la facturation auprès des abonnés s'en trouve facilitée.

Sur l'année 2023, en procédure de relève et de télé relève, une facturation avait été émise pour la période allant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Avant l'année 2023, il était procédé à une facturation d'avance correspondant à 50% de l'année précédente et à une facturation de relève en fin d'année.

Monsieur le Maire propose de mettre en place deux facturations de relève sur l'année ainsi que la facturation individuelle lors d'une résiliation de compteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'émettre deux facturations de relève sur l'année ainsi que la facturation individuelle lors d'une résiliation de compteur.

CHARGE le Maire de mettre en application ces nouvelles périodicités.

Délibération N° 2024-023

Vente de deux terrains communaux à bâtir dans la rue du Bon Vin – Branchements électriques.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la décision de mise en vente des deux terrains à bâtir sis dans la rue du Bon Vin, cadastrés en section N° 01, parcelles N° 281 et 284.

Un acquéreur est intéressé par la parcelle N° 284.

Les branchements électriques ne sont pas encore installés.

La commune a effectué une simulation sur le site de ENEDIS. Pour chacun des terrains, le coût s'élèverait à 1 600 € TTC.

Les conseillers estimant que ces terrains sont mis en vente viabilisés, il serait tout à fait logique que la commune prenne à ses dépens les frais de raccordement électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que la commune prenne à ses dépens le coût de raccordement des deux terrains à bâtir.

CHARGE le Maire de passer commande des travaux.

Délibération N° 2024-024

Terrains à bâtir dans la rue du Bon Vin cadastré parcelle N° 284 en section N° 01 – Offre d'un acquéreur.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courriel de Mr et Mme BENEDIC Daniel en date du 25 juillet 2024.

Mr et Mme BENEDIC présentent à la commune une offre d'achat sur le terrain cadastré en section N° 01, parcelle N° 284 pour un montant de 65 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal N° 2023-033 en date du 26 septembre 2023. L'assemblée avait décidé de procéder à une vente de gré à gré et de fixer le prix de vente à 7 500 € / l'are, soit 81 150 € pour une surface de 10.82 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de Mr et Mme BENEDIC Daniel sur le terrain cadastré en section N° 01, parcelle N° 284 pour un montant de 65 000 €.

CHARGE le Maire de notifier la présente décision à Mr et Mme BENEDIC Daniel.

Délibération N° 2024-025

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vote à l'unanimité.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 Bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Plusieurs logements sont vacants dans le village depuis quelques années.

Sur l'année 2024, le taux voté de la taxe d'habitation est de 15.99 %.
Vu l'article 1407 Bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 2024-026

Transfert du secrétariat de mairie pendant la phase des travaux de mise en conformité de la mairie.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux vont se poursuivre dans la salle du bureau de la mairie.

La commune ne dispose pas d'autre bâtiment communal pour le secrétariat et l'accueil des administrés.

La commune de LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS, par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024, propose de mettre gracieusement à disposition les nouveaux locaux de sa mairie sis 19 place de l'Eglise pour le secrétariat de la mairie de Craincourt.

Par ailleurs, notre secrétaire de mairie exerçant également ses fonctions sur la mairie de Laneuveville-en-Saulnois.

Monsieur le maire précise qu'un courrier a été adressé à Monsieur le procureur de la République afin de recueillir son autorisation pour le déplacement des registres de l'Etat Civil à la mairie de Laneuveville-en-Saulnois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accepter la proposition de mise à dispositions des locaux de la mairie de laneuveville-en-Saulnois.

DECIDE que l'ordinateur et le photocopieur seront déplacés à la mairie de Laneuveville-en-Saulnois.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à la mairie de Laneuveville-en-Saulnois.

Délibération N° 2024-027

Contrat de maintenance du système de vidéosurveillance.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'une des caméras ne fonctionne plus. Par ailleurs en consultant l'écran, la visibilité n'est pas très nette.

L'entreprise TELMO estimant que la caméra étant hors service a établi un devis en date du 4 juillet 2024 s'élevant à 1 152.00 € TTC pour entreprendre son remplacement.

Monsieur le Maire a sollicité la société IRIS qui s'est déplacée avec une nacelle pour vérifier l'état de la caméra.

La société Iris a également procédé à la réparation de la caméra. Elle a revu le paramétrage sur le PC.

Monsieur le Maire propose de passer un contrat de maintenance avec la société Iris.

Deux alternatives sont présentées.

- La maintenance annuelle préventive qui comprend une visite par an. Le forfait comprend la location de la nacelle. Le coût s'élève à 400 € HT.
- La maintenance curative annuelle. Dans le cas où la télémaintenance ne permet pas de résoudre le problème, une équipe de techniciens intervient sur site dans un délai de 24 à 48 heures. Elle s'élève à 950 € HT.

- L'intervention sur devis s'élevant à 110 €/heure intervention plus déplacement et location de nacelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de retenir le contrat de maintenance annuelle préventive s'élevant à 400 € HT.
CHARGE le Maire de passer commande auprès de la société IRIS.

Délibération N° 2024-028

Vente de la parcelle communale cadastrée N° 124 en section N° 02.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle cadastrée N° 124 en section N° 02 située dans la rue du Bon Vin. Ladite parcelle a une contenance de 248 m².

Monsieur le Maire propose de procéder à une vente de gré à gré à Monsieur Kittler Henri et de fixer le prix de vente à 283 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en début de l'année 2018, de la parcelle N° 124 en section N°02 qui appartenait à Mr KITTLER Henri.

Dans le cadre de cette acquisition, il était convenu de vendre la parcelle N° 124 à Mr Kittler Henri au même prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en vente la parcelle cadastrée N° 124 en section N° 02 située dans la rue du Bon Vin.

DECIDE de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur Kittler Henri et de fixer le prix de vente à 283 €.

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ladite parcelle dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DIVERS.

Monsieur le Maire propose des travaux d'ouverture des deux logements communaux sur terrasses. Le toit plat de l'extension permet ces aménagements.

La commune pourrait proposer un avenant aux baux de location des logements.

L'assemblée est invitée à réfléchir sur le montant de l'avenant ainsi que sur les conditions.

A Craincourt, le 28 août 2024.

Le Maire : Didier FISCHER



